

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE pour l'accès au GRADE de brigadier-chef principal

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. BUCHE KLUZ Romain	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
Le 06/06/2025,

Le Maire,
Guillaume DESRUES